



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 12 octobre 2009

Objet : Rapport d'activité 2008 de la CODECOM - n° 2009 – 084

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport d'activités 2008 de la Communauté de communes.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires de la commune sont entendus.

Il est précisé par ailleurs que les délégués de la Commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la Communauté de communes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre,

**ADOpte** le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

Objet : Acquisition de défibrillateurs semi-automatiques n° 2009 – 085

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTe** l'acquisition des D.S.A. au vu de la commande groupée qui s'organise sur le secteur du nord meusien,

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au BP 2009,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

Objet : Autorisation de la constitution d'une servitude E.R.D.F. à la Z.A.E.C. n° 2009 – 086  
(accès au poste de transformation nouvellement installé)

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**CONCEDE** à ERDF une servitude pour installer, entretenir, réparer, modifier ou remplacer tous appareils, outillages et dispositifs annexes nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et permettre ainsi son accès par les agents d'ERDF à tout moment du jour et de la nuit,

**AUTORISE** la création d'une servitude pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique,

**AUTORISE** le Président ou un vice-président à signer la convention de servitude correspondante,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Objet : Approbation et signature du contrat de territoire de l'habitat n° 2009 – 087

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le contrat de territoire pour l'habitat proposé par le Conseil Général de la Meuse,

**VALIDE** les éléments présentés dans ce contrat,

**DECIDE** que ce contrat pourra être ajusté annuellement et en fonction des besoins en associant les communes concernées à toute décision relative à leur territoire,

**DONNE** tous pouvoirs au Président ou à un Vice-président pour signer ce contrat et toute autre pièce utile et entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives aux décisions précitées.

Objet : Enveloppe Développement Local du Conseil Général - façades n° 2009 – 088

Au regard des demandes de subventions pour des ravalements de façades privées et professionnelles reçues à ce jour,

Au regard des fonds disponibles de l'enveloppe développement local 2008/2009

Il est proposé de prévoir une programmation de 5 façades privées et de 2 façades professionnelles.

Dossiers de façades privées et professionnelles à inscrire et à valider au titre du programme 2007 2<sup>ème</sup> tranche et/ou programme 2008-2009 :

HOUPERT Jean-Marie	1 rue d'Orne 55400 Buzy-Darmont	915,00 €
BROCCA CARTA Monique	4 rue de l'Orne 55400 Parfondrupt	915,00 €
DE MICHELE Jean-Luc	40 rue Herbeumoulin 55400 St-Jean-Les-Buzy	915,00 €
MORLET Eliane	22 Grande rue 55400 Rouvres-en-Woëvre	915,00 €
BRIZION Daniel	58 avenue du 8 <sup>ème</sup> BCP 55400 Etain	915,00 €

Contrôle Technique Stainois	4 rue du pont 55400 Etain	875,00 €
Auto-Ecole MV2L	14 rue Raymond Poincaré 55400 ETAIN	1 402.50 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,  
**DECIDE** de prévoir la programmation de 5 façades privées et 2 façades professionnelles au titre de l'enveloppe développement local 2008/2009,  
**DECIDE** de programmer les dossiers ci-dessus présentés au titre de l'enveloppe développement local 2007 et l'enveloppe 2008/2009,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2009,  
**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

 **Objet : Programme développement local 2008/2009**

**n° 2009 – 089**

Le Président rappelle que le règlement d'aides de la Convention Développement Local a été modifié à l'Assemblée Générale du 25 mai 2009 pour les lignes « création d'une aire de jeux » et « *aménagement urbanistique et paysager* » dont le taux d'aide passe de 30 % à 24 % d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.  
 Pour rappel, les subventions portent sur l'aménagement paysager et urbanistique de village, le ravalement des façades privées, professionnelles et communales, l'aménagement d'aires de jeux, l'éradication de ruines, la réhabilitation de logements communaux. Suite au désistement de certaines communes et de l'avis du Conseil Général de la Meuse sur certains dossiers, les modifications sont annulées : le taux de 24 % repasse à 30 %  
 La Communauté de Communes peut également déposer des demandes de subventions au titre de cette enveloppe pour des projets structurants du territoire.  
 Le montant de l'enveloppe développement local 2008 attribué à la Communauté de Communes s'élève à 69 797 €.  
 Le montant de l'enveloppe développement local 2009 attribué à la Communauté de Communes s'élève à 5 342 €.  
 Les nouvelles règles de consommation de l'enveloppe développement local du Conseil Général imposent une programmation de la totalité de l'enveloppe 2008 et de la totalité de l'enveloppe 2009 avant la fin du mois de décembre 2009.  
 Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,  
**ACCEPTE** d'inscrire les dossiers présentés ci-dessus dans le cadre du programme développement local pour les années 2008 et 2009, valide le programme de dossiers communaux et intercommunaux ci-dessus,  
**DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

 **Objet : PASS' 2008 – Reversement de subvention perçue – Compte DEFI JEUNES**

**n° 2009 – 090**

La vice-présidente en charge de la vie associative et de la vie locale informe les membres du Conseil communautaire que des subventions de la part de la CAF de la Meuse, relatives à l'action PASS 2008, ont été versées directement sur le compte de la Communauté de communes alors qu'elles concernaient le compte « DEFI JEUNES ».  
 Il convient de reverser cette aide sur le compte postal « DEFI JEUNES » :  
 2 186,00 € - (cf. fiche action « Accueil de loisirs adolescents « Défi Jeunes »)  
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,  
**ACCEPTE** de reverser la subvention perçue, soit 2 186,00 €, au titre de l'action PASS 2008, sur le compte chèque postal DEFI JEUNES,  
**AUTORISE** le Président à procéder aux mandatements correspondants,  
**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette opération.

 **Objet : Remboursement IDEX ENERGIES suite expertise - Groupe Scolaire d'Eix**

**n° 2009 - 091**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,  
**VALIDE** l'expertise engagée et le rapport correspondant ainsi présenté,  
**AUTORISE** le Président à émettre le titre de recettes correspondant pour un montant arrêté de 19 466,66 €,  
**AUTORISE** le Président à encaisser le chèque émis par l'entreprise à ce titre (Banque Palatine, chèque n° 5696247 du 26.10.2009)  
**DONNE** tout pouvoir au Président ou à un vice-président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté le décalage existant entre le paiement des factures et le versement des subventions correspondantes. Une nouvelle ligne de trésorerie s'avère indispensable pour respecter les délais de paiements aux fournisseurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**VALIDE** la nouvelle ligne de trésorerie proposée aux conditions ci-dessus présentées,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à un vice-président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.